

08/10/2021 | Communiqué de presse

CCI-NC : réouverture des activités en présentiel

La CCI-NC salue la décision prise par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de la mise en place du pass sanitaire, permettant d'enclencher un déconfinement progressif et le redémarrage des activités économiques, tout en étant compatible avec la sécurité sanitaire qui doit prévaloir pour tous les Calédoniens.

Dès lundi 11 octobre, la Chambre rouvrira également ses portes, y compris dans ses agences décentralisées. Les conseillers de la Chambre seront à la disposition des entrepreneurs pour continuer à les accompagner dans toutes leurs démarches et, dans la mesure du possible dès qu'ils seront opérationnels, aider les activités concernées par le pass sanitaire à déployer leurs contrôles.

Ils restent également joignables à travers le numéro vert : 05 03 03

Une sécurité sanitaire renforcée dans tous les lieux

La CCI-NC, soumise aux mêmes protocoles généraux que ceux appliqués à l'ensemble des établissements recevant du public, **garantit à ses ressortissants comme aux stagiaires de son centre de Formation professionnelle continue, une gestion sanitaire drastique dans ses locaux.** La désinfection des surfaces, les flux de circulation des personnes, la gestion de l'attente et de l'interaction avec ses conseillers et agents d'accueil, sont renforcés de tous les moyens disponibles contre le virus de la Covid-19 : gel hydroalcoolique, port du masque, séparation plexiglas, position du mobilier adaptée, affichage, etc.

Respecter les fondamentaux

Dans cette première phase de déconfinement progressif de la population, qui réintroduit la possibilité d'effectuer de nombreuses démarches commerciales et administratives, la CCI-NC invite ses ressortissants à faire preuve d'exemplarité, pour gérer leur clientèle et eux-mêmes, **le temps de la pleine mise en œuvre du pass sanitaire.** La CCI-NC les invite également à se référer autant que nécessaire aux décisions [du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie](#) et aux [référentiels](#) de la Direction du travail et de l'emploi, pour **appliquer strictement les principes généraux (gestes barrière, port du masque...)** puis les protocoles spécifiques à leur activité et au pass sanitaire, qui vont être déployés.

Plus d'information : Sidonie Ganatchian 77 45 78